



Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
**LA BATHIE**  
Séance du 24 juin 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p><b>Date de la convocation :</b> 18 juin 2024 <b>Date d'affichage :</b> 18 juin 2024</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de votants : 7</p>
<p><b>OBJET : Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers</b></p>

L'an deux mille vingt-quatre lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

**Absents :** Mmes Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Élodie PIDDAT.

M. Anthony GIRARD.

*Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.*

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlyère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlyère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240624-D009-24-06-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

